

Demander une autorisation d'exercer au Sénégal en tant que médecin naturalisé sénégalais

Tout médecin étranger ayant acquis la nationalité sénégalaise doit demander une autorisation d'exercer s'il souhaite ouvrir un cabinet médical ou une clinique.

Qui peut faire la demande ?

Tout médecin étranger ayant acquis la nationalité sénégalaise, depuis au moins 5 ans à moins d'avoir obtenu la levée des incapacités prévues à l'article 16 de la loi n° 61-10 du 7 mars 1961 modifiée par la loi n° 84-10 du 4 janvier 1984.

Quels sont les documents à fournir ?

- Une demande écrite adressée au ministre chargé de la Santé, avec l'adresse exacte du lieu d'implantation
- Une copie certifiée conforme des diplômes
- Une copie certifiée conforme du diplôme étranger homologué
- Un extrait de naissance datant de moins de 3 mois
- Un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois
- Un certificat de nationalité sénégalaise
- Un certificat de salubrité des locaux délivré par la brigade d'hygiène
- Un acte attestant que le demandeur n'est pas en activité dans la fonction publique, et c'est un agent de l'Etat, fournir une décision de retraite, un acte de démission ou une décision de radiation
- Une enveloppe timbrée portant l'adresse exacte du demandeur
- Un avis du médecin chef de district du lieu d'implantation
- Un numéro de téléphone

NB : le dossier complet doit être fourni en 2 exemplaires.

Quel est le coût ?

La démarche est gratuite.

Quelle est la nature de la pièce délivrée ?

Un arrêté d'autorisation d'exercer la médecine à titre privé.

Quelle est le délai de délivrance ?

3 mois.

Que faire en cas de perte ?

Demander l'établissement d'un duplicata par le ministre de la Santé

Où s'adresser ?

Division de la médecine privée

Pour en savoir plus...

Direction générale de la Santé.

Ministère de la Santé et de l'Action sociale.

Fann résidence

Rue Aimé Césaire - BP 4024 - Dakar

Téléphone : 33 869 42 42 /33 869 42 10

Site Web: <http://www.sante.gouv.sn>